

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 9 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 3 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme GROSBOIS Mélanie.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PERRAULT

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	26
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2023-01-02/ Dépôts sauvages – Forfait pour élimination d'office aux frais du propriétaire – Suite création syndicat 3RD'Anjou

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que sur la base de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement qui précise : « [...] au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités [...] l'autorité titulaire du pouvoir de police peut [...] assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable [...] », la délibération 2021-04-07 avait été prise lors du conseil municipal du 06 avril 2021 et fixait le coût horaire d'intervention des services techniques à 130€ ;

CONSIDERANT que suite à la création du Syndicat 3RD'Anjou au 1^{er} janvier 2022 qui assurera la collecte et le traitement des déchets, Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver ce coût horaire applicable pour tout type de dépôts sauvages augmenté de l'inflation 2022 au 1^{er} octobre sur 12 mois glissants (base de l'évolution des tarifs 2022) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confirmer le coût horaire d'intervention des services techniques à 130€ comme fixé par la délibération 2021-04-07 du conseil municipal du 06 avril 2021 augmenté de 6.2% **soit un tarif de 138.00 €/heure** à partir de la date d'effectivité de la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 9 Janvier 2023
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr